

# Circuit National RANDON'AVIRON EDF 2006



Les organisateurs souhaitant présenter leur candidature doivent prendre connaissance des informations suivantes, compléter la feuille jointe et fournir les pièces complémentaires indiquées.

Les dossiers dûment remplis et avec avis du Président de Ligue seront étudiés à condition d'être complet et de nous parvenir avant la date indiquée.

Le comité directeur de la FFSA, sur proposition de la commission tourisme et randonnée, arrêtera la liste des manifestations sélectionnées.

Aussi, pour éviter dès le début de l'année 2006 le catalogue complet des randonnées du circuit, nous avons besoin de recevoir les candidatures au plus tard le 5 novembre 2005.

## I QUELLES SONT LES RANDONNÉES QUI PEUVENT ENTRER DANS LE CIRCUIT?

### Les critères de sélection

#### 1) La sécurité

La première des exigences concerne la sécurité des pratiquants.

Les organisateurs doivent garder en mémoire qu'ils accueilleront en nombre important des participants dont ils ne connaissent ni le niveau technique, ni la forme physique et pour qui le bassin de navigation est étranger. Il convient par conséquent de mettre en place un dispositif particulier de sécurité et de veiller à une bonne diffusion des informations. Pour ce faire:

- L'organisateur devra respecter les termes de la **Charte de la Randonnée**, il tiendra informé les participants de leurs devoirs vis à vis de cette même charte. Cette charte détaille le minimum de mesures à prendre pour se prémunir des risques les plus fréquents.
- La manifestation sera ouverte aux embarcations adaptées au bassin et offrant le maximum de sécurité: yolette ou double canoë en rivière; pour la navigation en mer, quatre barré ou double autorisés à naviguer, selon la réglementation en vigueur, au delà de la zone des 300 mètres.

#### 2) Le caractère de la randonnée, l'expérience et les capacités d'accueil de l'organisateur

- La randonnée devra se dérouler sur une distance d'au moins 15 km dans un cadre touristique de renommée.
- L'organisateur devra réunir au moins 50 participants.
- L'organisateur proposera au minimum 10 sièges à disposition pour des rameurs venant sans bateau.
- L'organisateur proposera dans sa formule au moins un repas pris en commun pour les participants
- L'organisateur devra avoir au moins une année d'expérience.

#### 3) L'environnement général de la randonnée.

Seront également pris en compte:

- La présence à proximité de lieux d'hébergement,
- L'attrait touristique de la région, l'intégration de ces attraits dans le programme de la randonnée,
- L'animation générale, les visites figurant au programme
- La possibilité de suivre ou voir le parcours depuis la berge,
- La garantie d'une logistique et d'un dispositif de sécurité adéquat.

## II DROITS ET DEVOIRS DES ORGANISATEURS DES RANDONNÉES SÉLECTIONNÉES

### CE QUE PERMET LE CIRCUIT RANDON'AVIRON EDF

Une randonnée sélectionnée figurera sur des documents de promotion comprenant au minimum:

- Un catalogue détaillé des manifestations retenues («La France en ramant!»),
- Une affiche,

- Une présence sur le site internet de la FFSA du programme et de la fiche d'inscription de la randonnée,
- Une information envoyée aux fédérations étrangères.

Les documents de promotion seront adressés à l'ensemble des clubs affiliés à la FFSA, aux organismes touristiques, instances administratives régionales et départementales, aux directions de la jeunesse et des sports.

Cette randonnée fera partie du circuit national des randonnées, elle servira d'étape au «Trophée Randon'Aviron EDF».

**Seules les manifestations sélectionnées pourront se prévaloir du label «Randon 'Aviron EDF 2006».**

### **LES «DEVOIRS» DE L'ORGANISATEUR**

En contre partie de la promotion assurée par la FFSA, l'organisateur s'engage:

- à respecter les critères énoncés ci-dessus (I)
- à fournir une cartographie détaillée de sa randonnée à la commission tourisme et randonnée
- à envoyer dès sa parution le programme définitif de sa randonnée ainsi que les autres documents promotionnels
- à prendre contact avec l'unité locale d'EDF pour un éventuel partenariat et inviter ses représentants,
- à mettre en évidence dans sa signalétique la FFSA et EDF par la mise en place de différents supports,
- à renvoyer, une fois la manifestation accomplie, un compte-rendu de sa randonnée
- à renvoyer, une fois la manifestation accomplie, le détail des participants à sa randonnée pour validation du Trophée de la Randonnée et prise en compte pour le label Ecole Française d'Aviron

### **III COMMENT FAIRE ACTE DE CANDIDATURE?**

Pour que votre candidature soit étudiée, vous devez:

- remplir correctement et aussi précisément que possible la fiche descriptive ci-jointe
- la faire valider par le président de votre ligue
- **joindre quelques photos de qualité** des sites traversés ou des monuments jalonnant le parcours (n'hésitez pas à demander les originaux à votre office du tourisme, nous indiquerons le crédit photo)
- renvoyer le dossier avec les pièces jointes avant la date limite: **le 5 novembre 2005.**

#### **Quelques remarques sur le dossier de candidature**

Les organisations retenues les années précédentes doivent renouveler leur candidature avec autant d'application que la première fois en prenant soin d'actualiser les informations contenu dans le dossier.

La fourniture de photos exploitables (haute résolution pour le numérique) est indispensable.

**Tout dossier incomplet où nous parvenant après la date en question ne sera pas pris en compte!**

Après instruction des dossiers et décision du comité directeur de la FFSA, la commission tourisme et randonnée avertira les organisateurs retenus.

Dans cette attente et pour tout renseignement, vous pouvez contacter Emmanuel COURANT à la FFSA au 01 45 14 26 40.

**Guy JOUANNO**  
Président de la commission tourisme et randonnée